

**Pôle sanitaire social**

Direction enfance famille

Service de la protection  
maternelle et infantile

13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 64 24

@ pss.pmi@orne.fr

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT**

**désignation des membres de la Commission  
consultative paritaire départementale  
des assistants maternels et assistants familiaux  
du département de l'Orne**

**Reçu en Préfecture le : 16 septembre 2022**

**Publié en ligne le : 16 septembre 2022**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L421-6 et R421-27 et suivants;

**VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 4 octobre 2017, fixant les modalités d'établissement et de publication préalable des listes de candidatures, ainsi que les modalités de déroulement des élections des représentants des assistants maternels et assistants familiaux devant siéger à la Commission consultative paritaire départementale ;

**VU** la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à la réélection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne ;

**VU** l'arrêté du 23 août 2021 désignant les membres de la Commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et assistants familiaux du département de l'Orne, suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et le renouvellement de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**CONSIDERANT** la proclamation des résultats des élections du 27 mars 2018 désignant les membres représentant la profession des assistants maternels et assistants familiaux devant siéger à la Commission consultative paritaire pour une durée de six ans.

**CONSIDERANT** la démission d'un membre suppléant représentant la profession sur la liste Indépendante, M<sup>me</sup> Catherine ARTHAUD, il convient de la remplacer par M<sup>me</sup> Nathalie DUVAL.

**Sur proposition du Directeur Général des services,**

# ARRETE

**ARTICLE 1** : L'article 2 de l'arrêté du 23 août 2021 susvisé, est modifié comme suit, M<sup>me</sup> DUVAL étant désignée membre suppléante pour siéger au sein de la Commission consultative paritaire des assistants maternels et assistants familiaux du Département de l'Orne, en lieu et place de M<sup>me</sup> ARTHAUD.

**ARTICLE 2** : Les représentants des assistants maternels et assistants familiaux sont désignés comme suit :

Liste Indépendante Assistantes maternelles - Assistantes familiales

Titulaires	Suppléants
M <sup>me</sup> Véronique FAVIER	M <sup>me</sup> Sandrine LOTTIN
M <sup>me</sup> Sylvie LANDAIS	M <sup>me</sup> Karine TURMEL
M <sup>me</sup> Viviane HIAUMET	M <sup>me</sup> Nathalie DUVAL

**ARTICLE 2** : Le reste des articles de l'arrêté du 23 août 2021 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

ALENCON, le 16 SEP. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN - 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4) ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).